

2020/034

COMMUNE D'ARPHY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 4 décembre à 17 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

**Etait absente excusée** : HARAN-COJEAN Annie donne pouvoir à GARNIER Martine.

**OBJET : AVENANT NUMERO 3 DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS DE LA CDC**

Vu la convention d'organisation entre le service commun « application du Droit des Sols » signé avec la Communauté de Communes en date du 13/11/2017, il y a lieu de prendre un avenant à cette dernière.

En effet, cette convention et ses avenants arrivaient à terme au 31/08/2020.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, et de la mise en place tardive des exécutifs des parties engagées par la dite convention, cette dernière est prolongée à titre exceptionnel jusqu'au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention n°3 de prolongation de la convention d'organisation du service commun « application du Droit des Sols » de la communauté de communes du Pays viganais.

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
**Jean-Pierre GABEL**



**2020/035**  
**COMMUNE D'ARPHY**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 4 décembre à 17 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

**Etaient présents** : **GABEL Jean-Pierre**, **GOMARIN Philippe**, **BOULANGER Pierre**, **BRETON Marc**, **BROKKE Jorinde**, **BRETON Simon**, **GARNIER Martine**, **GAUTHIER Christian**, **SOUBIRON Nicole**.

**Etait absente excusée** : **HARAN-COJEAN Annie** donne pouvoir à **GARNIER Martine**.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-et 20 L. 5214-16,

VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais, CONSIDERANT que suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires,

Monsieur le Maire expose les modifications proposées :

- Actualisation de l'article 1 pour tenir compte de la création de la commune nouvelle « Bréau-Mars » par fusion des communes de « Bréau et Salagosse » et « Mars » ;
- Actualisation de la composition du bureau mentionnée à l'article 7, par un simple renvoi à la loi rédigé comme suit : « *La composition du bureau est déterminée par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.* » et suppression de la mention « *Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets.* » ;
- Actualisation de l'article 12 relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes pour tenir compte des évolutions de l'article L. 5214-16 du CGCT comprenant :
  - › Modification dans la formulation des compétences obligatoires déjà exercées par la Communauté de Communes,
  - › Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, en application de l'article 13 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 : l'exercice des compétences autres que celles obligatoires mentionnées au I de l'article L. 5214-6, sont désormais facultatives.

Il est à noter que les modifications proposées ne portent pas sur le contenu des compétences exercées par la Communauté de Communes qui demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

APPROUVE les modifications de statuts proposées, concernant les actualisations des articles 1 et 12.

*Par contre concernant l'actualisation de l'article 7 des statuts, le conseil municipal entérine par obligation de conformité avec les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT la suppression de la mention « Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets »*

*Le Conseil Municipal souhaite que les réunions de préparation de chaque conseil communautaire soient constituées exclusivement des Maires dans un souci de plus grande efficacité grâce à un nombre plus restreint d'interlocuteurs au demeurant légitimement responsables.*

DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, pour les articles 1 et 12 mais pour l'article 7, sous réserve de la prise en compte du souhait du conseil municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
**Jean-Pierre GABEL**



2020/036

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 4 décembre à 17 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents : **GABEL** Jean-Pierre, **GOMARIN** Philippe, **BOULANGER** Pierre, **BRETON** Marc, **BROKKE** Jorinde, **BRETON** Simon, **GARNIER** Martine, **GAUTHIER** Christian, **SOUBIRON** Nicole.

Etait absente excusée : **HARAN-COJEAN** Annie donne pouvoir à **GARNIER** Martine.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP MAIRIE

Crédits à ouvrir

Sens-D section F-Chapitre 011 article 6288 : autres services exter : montant : 1 993,00 €

Crédits à réduire

sens-D section F-Chapitre 042 article 6811 : Dot Amort des Immob incorporelles et corp:  
montant : - 1 993,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
**Jean-Pierre GABEL**

 

## COMMUNE D'ARPHY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 4 décembre à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**, Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

**Etait absente excusée** : HARAN-COJEAN Annie donne pouvoir à GARNIER Martine.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Le Maire

 

2020/038

COMMUNE D'ARPHY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 4 décembre à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

**Etait absente excusée** : HARAN-COJEAN Annie donne pouvoir à GARNIER Martine.

**OBJET : COLIS DE NOËL 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 40 paniers aux Saveurs Cévenoles au prix unitaire de 30 € soit un total de : 1 200 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

 

2020/039

COMMUNE D'ARPHY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 4 décembre à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

**Etait absente excusée** : HARAN-COJEAN Annie donne pouvoir à GARNIER Martine.

**OBJET : MENUISERIE APPARTEMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis concernant les menuiseries de l'appartement de la mairie qu'il convient de remplacer.  
Ce dernier s'élève à 1900 € HT soit 2 022,50 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis présenté par Jean-Pierre NEGRE Artisan menuisier et autorise le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

  
